

# COMMUNE DE BERGHOLTZ

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

*Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire*

Présents :

M. Jean-Luc GALLIATH, 1<sup>er</sup> Adjoint - M. Jacky FRETZ, 2<sup>e</sup> Adjoint- Mme Véronique HEIL, 3<sup>e</sup> Adjoint

Mmes et MM. les conseillers : Gabrielle CAMBRON, Lucie BOYELLE, Yves DEIBER, Philippe SCHALLER, Marc BURRER, Francine BEYLIER, Hervé CLOR

Absents excusés : Sébastien SIMON, Yves DEIBER qui a donné procuration à Marc BURRER, Claudine GEMSA qui a donné procuration à Lucie BOYELLE et Vanessa JUNG qui a donné procuration à Nella WAGNER

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 24 juin 2019**
2. **Travaux salle polyvalente : contrôle technique et coordonnateur Sécurité Protection Santé**
3. **Personnel communal :**
  - 3.1. création de poste
  - 3.2. achat cadeau de départ
4. **Ecoles :**
  - 4.1. Demande de subvention
  - 4.2. Dépistage du radon
5. **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) :**
  - 5.1. constitution d'un groupement de commande période 2020/2025
  - 5.2. Financement école de musique de la région de Guebwiller
  - 5.3. rapport d'activité 2018
6. **Flo'riom : rapport d'activité 2018**
7. **Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin : révision des statuts**
8. **Divers (permis de construire-FPIC-informations diverses)**

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 05 en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 10 septembre 2019.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Lucie BOYELLE, conseillère municipale, comme secrétaire de séance assistée de Madame Stéphanie BAUCHET, attachée territoriale, comme secrétaire auxiliaire.

### **POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019**

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

*Aucune autre observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.*

## **POINT 2 – Travaux salle polyvalente contrôle technique et coordonnateur Sécurité Protection Santé**

Les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente sont soumis à des contrôles techniques de construction concernant notamment la solidité des ouvrages et les conditions de sécurité des personnes dans les constructions achevées.

Ils nécessitent également une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs aux fins de contribuer à prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises ou travailleurs indépendants.

Madame le Maire fait part à l'assemblée des résultats de la consultation pour la mission SPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé) et la mission de contrôle technique.

*Après délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité :*

➤ *de retenir l'entreprise APAVE d'Horbourg-Wihr pour la mission SPS pour un montant de 1 776 € TTC*

➤ *d'attribuer la mission de contrôle technique à l'entreprise APAVE de Mulhouse pour le montant de 3 846 € TTC.*

➤ *charge Madame le Maire de la signature des contrats correspondants.*

➤ *ces montants seront imputés sur le compte 21318 du Budget primitif 2019.*

## **POINT 3 – Personnel Communal**

### **3.1 Création de poste**

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2015 le poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe avait été créé. Une déclaration de vacance de poste a été réalisée auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique du Haut-Rhin le 29 juillet 2019 numéro d'enregistrement 2375.

L'agent retenu à l'issue de la procédure de recrutement ayant réussi son examen pour devenir adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe il convient à présent de transformer le poste existant.

Les crédits sont prévus au budget.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

➤ *la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 30/09/2019.*

➤ *de modifier le tableau des effectifs.*

➤ *de procéder à la création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin*

➤ *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

➤ *charge Madame le Maire de la signature de tout acte y afférent*

### **3.2 Achat de cadeau de départ**

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'en raison du départ rapide de Mme MUSTER l'achat d'une box comme cadeau de départ a été réalisé pour la somme de 139,90 €.

*Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide l'achat de ce cadeau dont la dépense sera imputée sur le compte 6232 du budget primitif 2019*

### **POINT 4 – Ecoles**

#### **POINT 4.1 Demande de subvention**

L'école élémentaire sollicite une subvention pour l'achat de manuels scolaires d'apprentissage de la lecture au CP.

*Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser une subvention de 149 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour l'acquisition de manuels d'apprentissage à la lecture.*

#### **POINT 4.2 Dépistage du radon**

*Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ajourner le point et de le reporter à la prochaine séance.*

### **POINT 5 – Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) :**

#### **POINT 5.1 Constitution d'un groupement de commandes période 2020/2025**

Par une convention, signée le 27 août 2013, un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et l'ensemble des communes membres. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2019.

Le groupement de commande a été créé afin de rationaliser l'achat public, l'objectif affiché étant d'obtenir de meilleurs prix sur la commande groupée de certains services ou fournitures, tout en réduisant les frais de consultation pour l'ensemble des participants. Il est rappelé qu'une convention constitutive doit être signée entre les membres du groupement (*articles L2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique*), la CCRG intervient en tant que coordonnateur chargé de mener à bien la procédure de consultation et d'attribuer les marchés. Chaque membre reste cependant chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Il est proposé la reconduction du groupement de commande, sur la base d'un nouveau conventionnement prenant effet à compter de sa date de signature et s'achevant de plein droit au 31 décembre 2025 (*cf annexe 1*). Les prestations mutualisées prévues dans la précédente convention ont été reprises dans leur intégralité. À ces dernières ont été ajoutées les prestations suivantes :

- ✓ fourniture et livraison de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle
- ✓ carburant
- ✓ fourniture et livraison de matériel électrique
- ✓ maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation
- ✓ entretien et maintenance des portes, portails et barrières
- ✓ maintenance des ascenseurs
- ✓ entretien des bâtiments/nettoyage des locaux
- ✓ mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance
- ✓ fourniture et maintenance des défibrillateurs

- ✓ impression de document divers
- ✓ contrôle de l'air pour les établissements recevant des enfants
- ✓ contrôle du radon.

*Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal décide :*

- *de valider la constitution d'un groupement de commande entre la CCRG et la commune, conformément aux articles L2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique, la CCRG étant désignée comme coordonnateur du groupement*
- *de valider la convention constitutive du groupement de commande, période 2020/2025, figurant en annexe 1*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document à intervenir dans le cadre de la mise en place du groupement*
- *d'autoriser Madame le Maire, pour toute la durée du groupement, à signer tout document nécessaire au fonctionnement du présent groupement de commande et notamment les fiches de recensement des besoins*
- *de notifier la présente délibération au Président de la CCRG.*
- *d'autoriser Monsieur le Président de la CCRG, pour toute la durée du groupement, à lancer les consultations pour les prestations figurant dans la convention de groupement de commande, en fonction du recensement des besoins annuels exprimés par chaque membre.*

### **POINT 5.2 Financement de l'école de musique de la région de Guebwiller**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 18 février dernier il avait été décidé de participer à hauteur de 200 € par élève au financement de l'école de musique de la Région de Guebwiller pour la saison 2018/2019 pour permettre de diminuer le montant restant à la charge des familles et ainsi conserver une école de musique intercommunale.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller demande à l'assemblée de se prononcer pour la nouvelle saison 2019/2020.

Madame le Maire rappelle que 2 enfants de Bergholtz sont concernés.

Monsieur Hervé CLOR propose que le même montant soit versé à l'association de musique de Bergholtz, qui est en sommeil mais existe toujours et aide les enfants de Bergholtz qui font de la musique.

L'association locale n'ayant fait aucune demande de subvention, Madame le Maire propose de contacter son Président et de valider cette subvention lorsque l'association aura fait la demande et si elle remplit les conditions pour recevoir une subvention.

*Après délibération à la majorité de 9 voix pour ( Nella WAGNER, Jean-Luc GALLIATH, Jacky FRETZ, Véronique HEIL, Philippe SCHALLER, Marc BURRER, Yves DEIBER, Claudine GEMSA, Lucie BOYELLE ) et 4 voix contre ( Francine BEYLIER, Gabrielle CAMBRON, Vanessa JUNG et Hervé CLOR) le Conseil Municipal:*

- *valide la participation de 200 € par élève de Bergholtz à l'association « Ecole de musique de Guebwiller » pour la saison 2019-2020 uniquement.*
- *autorise Madame le Maire à signer la convention et toute pièce afférente au dossier.*

**POINT 5.3 Rapport d'activité 2018**

Selon l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la structure intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Madame le Maire présente ce rapport d'activité de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Les informations suivantes y sont développées :

Ressources humaines, économie, déchets, fourrière, assainissement, développement, pays d'art et d'histoire, culture et tourisme, petite enfance , relais assistants maternelles intercommunal, multi-accueil arc-en-ciel, camping, points bleus, gymnases, transport, centre nautique intercommunal, bâtiments et entretien.

Madame le Maire explique l'activité retracée dans le rapport transmis qui ne donne pas lieu à vote.

**POINT 6– Flo'Riom : rapport d'activité 2018**

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration de FloRIOM SPL, un rapport annuel d'activité de l'année 2018 comportant les principales données relatives à l'activité de FloRIOM SPL, sur l'ensemble de l'année, est présenté.

Madame le Maire explique l'activité retracée dans le rapport transmis qui ne donne pas lieu à vote.

**POINT 7 – Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin : modification des Statuts**

**Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

➤ **Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019 à l'unanimité;**

➤ *Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.*

## **POINT 8- Divers**

### **A. Permis de construire**

Madame le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

➤ Déclaration préalable :

Monsieur Jacky BACHMANN : ravalement de façades : avis favorable

Madame Emmanuel DEL PUPPO : piscine hors sol : avis favorable

Monsieur Emmanuel DEL PUPPO : pose d'une clôture : avis favorable

Monsieur Yannick MENDELWSKI : peinture de façades : avis favorable

➤ Permis de construire :

Monsieur Emmanuel DEL PUPPO : extension d'une maison d'habitation : avis favorable

### **B. FPIC**

Le mécanisme de péréquation horizontale appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition sont possibles :

- de droit commun : pas besoin de délibération du conseil communautaire
- à la majorité des 2/3 : nécessité d'une délibération avec adoption à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI
- dérogation libre : définition libre de la répartition avec délibération à l'unanimité de l'EPCI.

Depuis 2017, le régime de de droit commun est retenu par la CCRG.

Mme le Maire informe l'Assemblée que pour 2019, le FPIC s'élèvera à 4 442 € pour la commune de Bergholtz. La dépense sera imputée respectivement sur les comptes 739223 et 73111 du budget primitif 2019.

### **C. Informations diverses**

➤ Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la demande en conseil d'école, un diagnostic a été réalisé sur les 3 tilleuls de l'école élémentaire ainsi que celui sur la place de la mairie en face de la boulangerie. Le coût du diagnostic des 4 arbres est de 920 € HT.

Le résultat démontre qu'ils sont en bon état et que seul un des 3 arbres de l'école élémentaire doit être élagué car il est proche de câbles électriques.

➤ Monsieur Philippe SCHALLER a constaté que les bornes ne sont plus visibles sur les chemins où ont lieu les travaux de raccordement au réseau d'eau de l'entreprise SOJINAL réalisés par la CCRG. Il conviendra d'être vigilant quant à leur remise en place par l'entreprise à l'issue des travaux et de s'assurer que le chemin soit nivelé en tout lors de sa réfection pour éviter les retenues d'eau. Madame le Maire précise que les tracés rue d'Issenheim seront effectués semaine 39.

➤ Demande d'intervention à la Ville de Guebwiller pour la buse, située sous la RDV II au débouché du chemin de la chapelle, qui est à nouveau bouchée.

➤ Suite à de nouveau problème de stationnement, la société d'ambulances rue de l'Europe sera contactée pour lui demander de déplacer ses véhicules.

Madame le Maire lève la séance à 21 h15.

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la COMMUNE  
de BERGHOLTZ de la séance du 16 septembre 2019**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 24 juin 2019
2. Travaux salle polyvalente : contrôle technique et coordonnateur Sécurité Protection Santé
3. Personnel communal :
  - 3.1. création de poste
  - 3.2. achat cadeau de départ
4. Ecoles :
  - 4.1. Demande de subvention
  - 4.2. Dépistage du radon
5. Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) :
  - 5.1. constitution d'un groupement de commande période 2020/2025
  - 5.2. Financement école de musique de la région de Guebwiller
  - 5.3. rapport d'activité 2018
6. Flo'riom : rapport d'activité 2018
7. Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin : révision des statuts
8. Divers (permis de construire-FPIC-informations diverses)

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Nella WAGNER	Maire		
Jean-Luc GALLIATH	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Jacky FRETZ	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Véronique HEIL	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Claudine GEMSA	Conseillère municipale	Excusée. A donné procuration à Lucie BOYELLE.	
Gabrielle CAMBRON	Conseillère municipale		
Lucie BOYELLE	Conseillère municipale		
Yves DEIBER	Conseiller municipal	Excusée. A donné procuration à Marc BURRER.	
Philippe SCHALLER	Conseiller municipal		
Marc BURRER	Conseiller municipal		
Francine BEYLIER	Conseillère municipale		
Hervé CLOR	Conseiller municipal		
Vanessa JUNG	Conseillère municipale	Excusée. A donné procuration à Nella WAGNER.	
Sébastien SIMON	Conseiller municipal	Excusé.	